



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2018

Affichage : 05/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018
Délibération N°2018/08

**Création de services communs Direction des systèmes
d'information et du numérique (DSIN) et Direction adjointe
de la commande publique (DACP)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Cette démarche au service de l'efficacité et l'efficacités au sein de l'ensemble formé par la CAPA et ses communes, a vocation à s'élargir dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources humaines, financières et des moyens, la création dans le cadre communautaire de deux nouveaux services communs, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ces services communs, figurant parmi les priorités du schéma, sont dénommés comme suit :

- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN),
- Direction adjointe de la commande publique (DACP).

Ces créations relevant l'article L5211-4-2 du CGCT sont soumises, avec les conventions afférentes, au Conseil Municipal. Ces services communs sont constitués, en termes de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficacité et l'efficacités des ressources. Lorsqu'il y a lieu, le même principe de mise en commun est appliqué aux moyens par la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (locaux, meubles, réseaux informatique et téléphonique, serveurs, matériels ...) issus des deux collectivités (*cf. conventions annexées*).

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ces services communs qui sont positionnés au sein du pôle Ressources et moyens (DSIN) et du pôle Administration générale (DACP) de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ces services seront gérés - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Ils seront mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018 selon la date d'effet figurant dans les conventions signées par les deux parties. La Direction adjointe de la commande publique (DACP) sera installés dans les locaux du site Alban, la DSIN rejoignant à terme les locaux appartenant à la commune d'Ajaccio sis rue Lorenzo Vero qui abritent le cœur du réseau informatique actuel. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, les conventions et les fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ces services communs, est détaillé pour chacun dans les conventions afférentes. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. Chaque convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

S'agissant des moyens matériels, ces services communs disposeront pour l'exercice de leurs missions de biens mobiliers et immobiliers issus des deux collectivités, notamment les réseaux informatique et téléphonique et les serveurs, mis à disposition par les deux collectivités dans les conditions prévues par les conventions.

Lorsqu'il y a lieu, notamment dans le cas de la DSIN, le service commun pourra procéder aux nécessaires investissements communs dans les conditions prévues à cette même convention ; les charges d'investissements séparés restant le cas échéant supportées par la collectivité qui les décide, hors convention.

Compte tenu des missions confiées à chacun de ces services communs et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial de chacun sont fixés comme suit.

Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)			
unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	4	2	2
Service supports et interventions	6	3	3
Service infrastructures et réseaux	4	0	4
Service de l'aménagement numérique	2.5	1.5	1
Service Développements et Applicatifs	2.5	1.5	1
Service de l'information géographique	4	4	0
<i>total</i>	23	12	11

Direction adjointe de la commande publique (DACP)			
unité	effectif	collectivité origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	2.35	1.35	1
Service Opérations de travaux	3	1	2
Service Achat de fournitures et services	5	4	1
Cellule support	2	1	1
<i>total</i>	12.35	7.35	5

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier ; les conventions afférentes déterminent le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour chaque service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la ou les règle(s) de partage définie(s) spécifiquement dans chacune des conventions au regard de l'activité de chaque service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ces services communs fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles liées au fonctionnement (hors investissements communs), et de leur partage par collectivité, sont les suivantes :

service commun	montants annuels en €			partage* en €	
	charges personnel	autres charges	total	CAPA	Ajaccio
Direction des systèmes d'information et du numérique	1 062 973	289 741	1 352 714	451 130	901 584
Direction adjointe de la commande publique	510 086	47 372	557 458	154 416	403 042

**par application règle conventionnelle spécifique*

Ces estimations seront affinées au regard notamment des ratios liés aux locaux occupés, des affectations définitives de personnels, et des ajustements éventuels liés au régime indemnitaire.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ces services communs et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ces services selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à

ces services, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;

D'approuver le transfert des personnels suivants à la CAPA :

- Au sein de la Direction Adjointe de la Commande Publique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 adjoint administratif	C	100	Contractuel
1 adjoint administratif	C	100	Stagiaire
1 attaché territorial	A	100	Stagiaire
1 attaché territorial principal	A	100	Titulaire

- Direction des systèmes d'information et du numérique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Adjoint administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
1 Technicien Territorial	B	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1e Classe	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise principal	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Stagiaire

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'information de la commission administrative paritaire du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN),
et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;

Le transfert des personnels suivants à la CAPA :

- Au sein de la Direction Adjointe de la Commande Publique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 adjoint administratif	C	100	Contractuel
1 adjoint administratif	C	100	Stagiaire
1 attaché territorial	A	100	Stagiaire
1 attaché territorial principal	A	100	Titulaire

- Direction des systèmes d'information et du numérique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Adjoint administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
1 Technicien Territorial	B	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1e Classe	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise principal	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Stagiaire

AUTORISE

M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

P/Le Maire
Le Maire-Adjoint
AM 20 15 166
Stéphane SBRAGGIA